



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 01/03/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Henri HOURIEZ, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Bernadette CACALY, David CICALA à Thierry VACHON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné(e).

**DELIB 2016.03.07.6**

**OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n° 2 conclu avec l'entreprise GENEVRAY titulaire du lot 1**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 72 474,50 € HT, à l'entreprise GENEVRAY pour le lot n°1 (VRD – Aménagements paysagers).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires ainsi que des prestations en moins qui concernent les travaux suivants :

- travaux de terrassement et réseaux (+ 5 719,52 € HT),
- linéaire de tranchées France Télécom, eaux usées et pluviales (-3 300 € HT).

Le montant total de l'avenant n°2 au contrat est fixé à 2 419,52 € H.T. soit 2 903,42 € T.T.C.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 2 700 € H.T., le montant total du contrat est donc porté à 77 594,02 € H.T. soit 93 112,82 € TTC.

La plus-value s'élève à 7,06 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°1, dont le titulaire est l'entreprise GENEVRAY.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE,  
M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)**

St-Quentin-Fallavier, le 11/03/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 11 MARS 2016

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.